

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

S.M.A.P.E.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 05 JUIN 2023**

Délibération n°2023.06.13

Constitution d'un groupement de commande GrandAngoulême et SMAPE et lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de vêtements professionnels et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) – 6 lots

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 09 h 15, les membres du COMITÉ SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **12**
Nombre de présents: **10**
Nombre de pouvoirs: **1**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Célia HELION, Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Martine RIGONDEAUD, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Stéphanie GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 5 JUIN 2023**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.13**Rapporteur : Monsieur FOURNIE**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE GRANDANGOULEME ET SMAPE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – 6 LOTS**

Les accords-cadres de fourniture de vêtements professionnels et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont arrivés à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, L2113-10, R2113-1, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

Il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 5 lots

N°	Intitulé	GrandAngoulême		SMAPE	
		Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT	Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT
1	Vêtements professionnel	30 000	240 000	3 000	24 000
2	Articles chaussants	50 000	400 000	5 000	40 000
3	Articles de protection des mains	60 000	480 000	6 000	48 000
4	Vêtements intempéries	20 000	160 000	2 000	8 000
5	Equipements divers de protection / EPI	5 000	40 000	500	4 000
6	Vêtements et accessoires sportifs	5 000	40 000		

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'IMPUTER la dépense sur le budget du SMAPE article 60636

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Fourniture de vêtements professionnels *et* d'Equipements
de Protection Individuelle (EPI) – 6 lots**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, autorisé par délibération n° _____ du comité syndical du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L. 2113 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de fournitures de vêtements professionnels et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, L2113-10, R2113-1, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

Il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 5 lots :

N°	Intitulé	GrandAngoulême		SMAPE	
		Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT	Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT
1	Vêtements professionnel	30 000	240 000	3 000	24 000
2	Articles chaussants	50 000	400 000	5 000	40 000
3	Articles de protection des mains	60 000	480 000	6 000	48 000
4	Vêtements intempéries	20 000	160 000	2 000	8 000
5	Equipements divers de protection / EPI	5 000	40 000	500	4 000
6	Vêtements et accessoires sportifs	5 000	40 000		

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-25160223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affiché le : 09/06/2023

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour GrandAngoulême, P/le Président Le Conseiller délégué</p> <p>Bertrand GERARDI</p>	<p>Pour le S.M.A.P.E., Le Président</p> <p>Jean-Jacques FOURNIÉ</p>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui

Réception - Ministère de l'Intérieur
 016-251602223-20230605-2023_06_13-DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
 Affichage : 09/06/2023

Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023